

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 06 MARS 2024**

**Présents** : MM. André-Luc MONTAGNIER, Laure SENMARTIN, Gérard GHIO, Alexia CASIER, Rémy MARTINEZ, Lola JACQUET, Norbert SCHMIDT, Christine CHARPENTIER, Antony JAVEGNY, Laurence COSTESSEQUE, Séverine MARCORELLE, Xavier CHACON, Maïda LALLEMENT, Anthony SANS, Anne Marie BEAUDOUVI, Jean-Luc CHARDON, Jérôme CARO, Jean-Christophe MAESTRE, Delphine BRUN (quitte la séance du CM à 19h23)

**Procuration** : M. Pascal MORO donne procuration à M. le Maire  
M. Christopher TIOPISTA donne procuration à Mme Lola JACQUET  
Mme Pascale BORDAT donne procuration à M. Gérard GHIO  
M. Christophe MAS donne procuration à M. Rémy MARTINEZ

**Absents** : MM. Catherine LEBERT (Excusée), Manon SEGURA (Excusée), Vianney FABRE (Excusé), Emeline BUI VIET LINH.

A l'unanimité, M. Rémy MARTINEZ a été désigné secrétaire de séance.  
Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 19h00

*M. le Maire informe l'assemblée de la venue au conseil municipal de M. Bertrand MALQUIER, Président du GN et Maire de Narbonne. A l'issue de ce conseil municipal aura lieu un verre dont sont invités tous les élus y compris l'opposition hormis Mme Delphine BRUN et M. Jean Christophe MAESTRE.*

*M. JC. MAESTRE fait remarquer qu'il ne s'appelle pas « Opposition » et l'opposition, il n'y en a plus M. le Maire assure qu'il y a bien de l'opposition, il interroge d'ailleurs M. JL CHARDON et Mme AM. BEAUDOUVI pour connaître leur position dans le groupe. Ils confirment faire partie du groupe de l'opposition*

*Mme Delphine BRUN rétorque qu'elle et M. JC. MAESTRE sont sur la liste « Préserver et Embellir ». M. le Maire réplique que s'ils font partie de la liste « Préserver et Embellir », ils ne sont pas pour autant invité après le conseil.*

**Installation d'un conseiller municipal M. Anthony SANS**

M. Eric LAMEGER, conseiller municipal de la liste « Préserver et Embellir », a présenté, ce mercredi 28 février 2024, sa lettre de démission de son poste de conseiller municipal.

*M. le Maire informe que M. Eric LAMEGER dans son courrier de démission de son poste de conseiller municipal, courrier qu'il n'a pas rédigé lui-même, indique ne plus vouloir être assimiler au maire.*

*M. le Maire indique qu'il a répondu à ce courrier aujourd'hui même et qu'il était toujours préférable de remettre les choses en ordre. Il estime pour sa part, que rien n'interdit de mettre leur confiance à l'écart et pour eux de finir le mandat dans l'opposition. Il constate entre autre que depuis le 16 mai 2021, date de son retrait de délégation, son siège est resté désespérément vide. Et pour éviter tout risque de confusion, M. le Maire indique qu'il y a longtemps qu'il ne se sent plus assimiler à M. LAMEGER et que les citoyens ont bien fait la part des choses.*

*M. le Maire précise : « on ne peut pas lui en vouloir, comme d'autres de ses collègues dont les sièges sont aussi restés vides plus de deux ans de s'être trompés de liste, d'avoir confondu la liste « Préserver et Embellir » avec la liste « Préserver et embellir son patrimoine ».*

*M. le Maire annonce que M. Eric LAMEGER ainsi que Mme Delphine BRUN, sa conjointe, dont il remercie sa présence au conseil de ce jour, qui s'est trompée de liste, sont redevables vis-à-vis de la commune de la somme de 750 € chacun suite à leur condamnation au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative consécutive au jugement du TA de Montpellier en date du 04 avril 2023.*

**Mme Delphine BRUN** s'étonne que M. le Maire fasse référence à ce jugement puisqu'à ce jour, elle et son conjoint n'ont toujours rien reçu du Trésor Public. Et ils s'acquitteront bien évidemment de ces amendes en temps voulu.

Elle demande à M. le Maire si celui veut également une publication de tous les « On dit » et autres comptes rendus, car elle peut le faire pour les deux années à venir. Mme Delphine BRUN ne veut pas polémiquer là-dessus mais si c'est le souhait du maire, ça ne lui pose pas de problème.

**M. le Maire** indique qu'il ne fait que constater les faits.

**Mme Delphine BRUN** fait savoir également qu'elle et M. LAMEGER ont un fort patrimoine mais que M. LAMEGER a préféré laisser sa place à quelqu'un d'autre et effectivement il s'est trompé de liste.

**M. le Maire** approuve cette sage décision.

**Mme Delphine BRUN** souhaite la bienvenue à M. Anthony SANS

Un courrier a été adressé le 29 février pour information à Monsieur le Préfet de l'Aude conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ne se compose plus que de 26 membres. Afin de le ramener à son effectif légal de 27 membres, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Par application de l'article L 270 du Code électoral qui prévoit que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* ».

Compte tenu de cette disposition, le candidat suivant sur la liste « Préserver et Embellir », est Monsieur Anthony SANS, appelé à remplacer le conseiller démissionnaire au sein du conseil municipal.

M. le Maire déclare Monsieur Anthony SANS, installé dans ses fonctions de Conseiller municipal et l'invite à siéger au sein du conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour comme suit :

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM
Maire	M.	MONTAGNIER André-Luc
Premier adjoint	M.	MORO Pascal
2 <sup>ième</sup> adjointe	Mme	SENMARTIN Laure
3 <sup>ième</sup> adjoint	M.	GHIO Gérard
4 <sup>ième</sup> adjointe	Mme	CASIER Alexia
5 <sup>ième</sup> adjoint	M.	MARTINEZ Rémy
6 <sup>ième</sup> adjointe	Mme	JACQUET Lola
7 <sup>ième</sup> adjoint	M.	SCHMIDT Norbert
8 <sup>ième</sup> adjointe	Mme	CHARPENTIER Christine
Conseiller municipal	M.	JAVEGNY Antony
Conseillère municipale	Mme	BORDAT Pascale
Conseiller municipal	M.	MAS Christophe
Conseillère municipale	Mme	COSTESSEQUE Laurence
Conseiller municipal	M.	MAESTRE Jean-Christophe
Conseillère municipale	Mme	BRUN Delphine
Conseillère municipale	Mme	MARCORELLE Séverine
Conseillère municipale	Mme	BUI VIET LINH Emeline
Conseiller municipal	M.	CHACON Xavier
Conseillère municipale	Mme	LALLEMENT Maïda
Conseillère municipale	Mme	BEAUDOUVI Anne Marie
Conseillère municipale	Mme	LEBERT Catherine

Conseiller municipal	M.	TIOPISTA Christopher
Conseiller municipal	M.	CHARDON Jean-Luc
Conseiller municipal	M.	FABRE Vianney
Conseillère municipale	Mme	SEGURA Manon
Conseiller municipal	M.	CARO Jérôme
Conseiller municipal	M.	SANS Anthony

### QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 01<sup>er</sup> février 2024

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 01<sup>er</sup> février 2024.

*M. Jean-Christophe MAESTRE s'étonne de ne pas voir ses propos retranscrits sur le dernier PV.*

*M. le Maire interroge le DGS à ce sujet. Celui-ci lui explique que le compte rendu liste généralement l'ensemble des délibérations traitées en séances et les résultats de vote y afférents. Le procès-verbal, plus étoffé, retranscrit les conditions de déroulement de la séance, retrace succinctement chaque affaire, les débats afférents et rend compte des délibérations adoptées. Aucun formalisme n'est imposé par les textes quant à la rédaction du document.*

**VOTANTS : 21- A l'unanimité**

**POUR : 21**

**ABSTENTIONS : 2 (Mme D. BRUN – M. JC. MAESTRE)**

### QUESTION 2 : Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte des décisions n° 2024-09 à n° 2024-13 et des déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie du 01<sup>er</sup> janvier au 20 février 2024 et de la renonciation du droit de préemption pour ces biens.

- **DECISION DU MAIRE N° 2024-09**  
Portant sur la mise en demeure d'enlèvement du navire « FEND LA BISE »
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-10**  
Portant sur la mise en demeure d'enlèvement du navire « ROSA »
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-11**  
Autorisation d'ester en justice / Commune Fleury d'Aude - Port des Cabanes c/ l'association NAINS PORTE KOA
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-12**  
Demande de subventions pour la Foire aux Beaux Vins 2024
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-13**  
Demande de subventions au titre du fonds vert pour les travaux d'éclairage public - phase 1- avenue du Stade à Fleury d'Aude

*M. le Maire donne la parole à M. Rémy MARTINEZ pour la question 3 et annonce l'arrivée de M. Bertrand MALQUIER, Président du GN et Maire de Narbonne accompagné d'une délégation du GN.*

### QUESTION 3 : Débat d'orientation budgétaire 2024

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au conseil municipal.

*A 19h23, Mme Delphine BRUN quitte la séance du conseil Municipal et annonce qu'elle ne supporte pas d'avoir été insultée comme elle l'a été, elle ne tolère pas ces insultes venant du Maire, 1<sup>er</sup> magistrat de la commune et vice-président du Grand Narbonne, à son encontre, ex 1<sup>er</sup> adjointe de la commune et de la liste du maire.*

*Mme Delphine BRUN fait un bref rappel des propos tenus par M. le Maire, qui en faisant référence à la liste municipale majoritaire, informe l'assemblée que M. Eric LAMEGER et Mme Delphine BRUN,*

sa conjointe, se sont trompés de liste. Ce n'est pas « Préserver et Embellir », mais « Préserver et embellir son Patrimoine » pour eux !

**Mme Delphine BRUN** demande alors que soit retranscrit sur le procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2024 ses propos et ceux de M. le Maire.

**M. Jean Christophe MAESTRE** souhaite poser une question à propos de la dette et savoir combien d'emprunt se termine

**M. Rémy MARTINEZ** lui indique que toutes les données sont sur le tableau. Il y en a très peu, car ce sont des emprunts sur 15 ou 20 ans et maximum 1 ou 2 par an. Tout est indiqué sur les tableaux, les crédits, l'état de la dette. **M. MARTINEZ** espère avoir répondu à la question.

**M. Jean Christophe MAESTRE** n'est pas satisfait.

**M. le Maire** lui demande de reformuler sa question car celle-ci n'est pas comprise

**M. JC. MAESTRE** n'insiste pas

**M. le Maire** se fait préciser par le DGS, qu'il y a bien un vote pour cette question

**VOTANTS : 22 – A l'unanimité**

**POUR : 22**

#### **QUESTION 4 : Avenant n°2 au protocole d'accord entre la Commune et la SCI Saint Louis la Mer**

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 sur la base des mêmes conditions financières que celles du protocole, à savoir 1500 € HT par mois pour l'ensemble, précision faite que le montant des loyers sera dû prorata temporis en fonction de la date de cession effective des parcelles concernées.

**VOTANTS : 22 – A l'unanimité**

**POUR : 22**

#### **QUESTION 5 : Signature de la Charte d'Engagement contre l'isolement social des seniors des acteurs du département de l'Aude**

Le Conseil départemental de l'Aude lance un plan de lutte contre l'isolement social des seniors reposant sur la mobilisation des acteurs du grand âge. Pour faire face à ce phénomène, institutions, collectivités et associations de l'Aude se sont engagées à coopérer ensemble dans le cadre d'un réseau. Cette coopération est symbolisée par la signature d'une charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social et dans la mise en place d'un vrai plan d'actions.

**Mme Anne Marie BEAUDOUVI** fait remarquer que si cette charte est symbolique, c'est qu'elle ne sert à rien !

**Mme Alexia CASIER** lui apporte quelques éléments sur cette charte en précisant qu'elle s'engage à aller au-devant de ces acteurs pour les aider.

**Mme Anne Marie BEAUDOUVI** souhaite savoir ce que le conseil départemental apporte en retour.

**Mme Alexia CASIER** précise que des ateliers pour les seniors ainsi que des tas d'autres activités vont être mises en place.

**VOTANTS : 22 – A l'unanimité**

**POUR : 22**

#### **QUESTION 6 : Convention de prestation de services avec la société 2JP**

La société 2J P en tant qu'expert du secteur sportif, dispose de la capacité à réaliser des prestations d'organisation d'événements sportifs.

A l'instar de ce qui a été fait en 2022 et 2023, la Municipalité souhaite confier à cette société l'organisation du Triathlon des Cabanes de Fleury le 24 août 2024 pour un coût total de 9000€ HT.

Il est précisé ici que le Triathlon de Saint-Pierre la Mer ne sera pas organisé en 2024.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la Convention de prestation de services avec la société 2JP

**VOTANTS : 22 – A l'unanimité**

**POUR : 22**

**QUESTION 7 : Convention relative à la mise en place d'un poste avancé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude sur les plages de la commune avant et après la saison 2024**

Il a été décidé cette année encore de mettre en place un dispositif préventif de sécurité pour la surveillance des baignades, les week-ends et jours fériés, hors période de surveillance effective, soit du 01<sup>er</sup> mai au 09 juin 2024 et du 02 au 22 septembre 2024. Ce dispositif est assuré par les sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs.

Le coût de la prestation est fixé à 16 euros par homme et par heure et fera l'objet d'une facturation mensuelle établie par le SDIS.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise en place par le SDIS.

**VOTANTS : 22 – A l'unanimité**

**POUR : 22**

**QUESTION 8 : Convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs pour la surveillance des baignades et des activités nautiques avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude pour la saison 2024**

Il a été décidé de faire appel aux sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques au cours de la saison estivale 2024.

Le coût de la prestation est fixé à 80 € par jour et par sauveteur. La durée de la convention est fixée du 10 juin 2024 au 01<sup>er</sup> septembre 2024.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la saison 2024,

**VOTANTS : 22 – A l'unanimité**

**POUR : 22**

**QUESTION 9 : Tarifs des droits de place des attractions foraines sur Saint-Pierre-La-Mer et astreinte pour occupation illicite du domaine public communal**

1/ **Les tarifs des droits de place et des attractions foraines** sur Saint-Pierre la Mer, applicables à compter de la saison 2024, ont été arrêtés comme suit :

**Attractions foraines : le m<sup>2</sup>/saison du 01/05 au 15/11**

Jeux, confiseries	29,00 €
Attractions	25,00 €
Au-dessus de 240 m <sup>2</sup> forfait saison	6 000,00 €
Par tranche de 100 m <sup>2</sup> supplémentaire	61,00 €

2/ **les tarifs d'astreinte pour occupation illicite du domaine public communal** ont été votés comme suit :

- a) Astreinte de 1 000 € / jour pour toute installation d'une attraction foraine ou de stand commercial sans droit ni titre sur le domaine public ou de toute installation de forains sur le lieu d'hébergement (stade de l'Etang)
- b) Astreinte de 50 € / jour pour le non démontage de l'attraction foraine ou du stand commercial dans les délais fixés par arrêté municipal

*Mme Anne Marie BEAUDOUVI remercie la municipalité d'avoir pris en compte les remarques qu'elle avait formulées auparavant et qui n'avait jamais été respectées.*

**VOTANTS : 22 – A l'unanimité**

**POUR : 22**

### **QUESTION 10 : Tarif d'occupation du stade de l'Etang par les industriels forains**

Il a été décidé de revoir le tarif d'occupation du stade de l'Etang en fonction de la fréquentation et de la hausse des coûts liées aux fluides (Eau et Electricité).

Le tarif est donc arrêté comme suit :

- 25 200 € du 15 juin au 10 septembre pour la saison, payables en 3 fois :
  - ✓ 8 400 € le 15 juillet
  - ✓ 8 400 € le 15 août
  - ✓ 8 400 € le 31 août

*M. le Maire informe l'assemblée sur les dérives de l'installation des forains au stade de l'Etang en précisant que ceux-ci arrivent avec leurs caravanes, leurs voitures et leurs piscines. Jusqu'à présent la municipalité prenait en charge les factures d'eau et d'électricité dont le coût est de 25 000 € par saison. La consommation EDF s'élevait à 19 500 € et à 6 000 € pour VEOLIA.*

**VOTANTS : 22 – A l'unanimité**

**POUR : 22**

### **QUESTION 11 : Ventes matériels, engins et véhicules**

La commune a décidé de mettre sur le site aux enchères « AGORASTORE », ventes exclusives aux professionnels, du matériel, des engins et des véhicules dont elle n'a plus l'utilité ou hors d'usage dont la liste est la suivante :

- 1) Palan à chaîne sur poutre roulante
- 2) Tracteur RENAULT PALES R3272 immatriculé 1764 PR 11
- 3) Tracteur NEW HOLLAND immatriculé DH-840-KQ
- 4) CITROEN JUMPER I immatriculé AN-415-BR
- 5) CITROEN C4 immatriculé AW-371-ZF
- 6) KUBOTA F 2880 Tondeuse autoportée
- 7) Tracteur JOHN DEERE (tondeuse désactivée) immatriculé 7230 QD 11
- 8) KUBOTA B 8200 E (Tondeuse désactivée)
- 9) BUCHER Girobroyeur autotracté

**VOTANTS : 22 – A l'unanimité**

**POUR : 22**

### **QUESTION 12 : Fixation des tarifs de récompenses du podium du marathon côte indigo du 21 avril 2024**

La ville de Fleury d'Aude organise le 21 avril prochain la deuxième édition du marathon côte indigo et il convient de fixer les récompenses financières qui seront attribuées par la municipalité aux 3 premiers hommes et femmes comme suit :

Tarif	Homme	Femme
1 <sup>ère</sup> place	600 €	600 €
2 <sup>ème</sup> place	400 €	400 €
3 <sup>ème</sup> place	200 €	200 €

**VOTANTS : 22 – A l'unanimité**

**POUR : 22**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48**

**Le secrétaire de séance**

**Rémy MARTINEZ**